

REGLEMENT DE CONSULTATION

**visant à l'attribution d'un Marché pour les
contrôles règlementaires événementiels
à l'Accor Aréna**

DATE ET HEURE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES :

LUNDI 9 NOVEMBRE 2026 à 12 H 00

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - POUVOIR ADJUDICATEUR.....	3
ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHÉ	3
ARTICLE 3 - CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DU MARCHÉ.....	3
3.1 – Type de procédure – Mode de passation.....	3
3.2 – Décomposition du marché.....	3
3.3 Durée du marché.....	3
3.4 Code CPV.....	4
3.5 Options.....	4
ARTICLE 4 – PRIX DU MARCHÉ	4
ARTICLE 5 - DOSSIER DE CONSULTATION.....	5
Article 6 – QUESTIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	5
ARTICLE 7 - CONDITIONS DE PARTICIPATION	6
7.1 Conditions générales.....	6
7.2 Conditions relatives aux capacités économiques et financières.....	7
7.3 Conditions relatives aux capacités techniques et professionnelles.....	8
ARTICLE 8 - LANGUE - PRODUCTION DES DOCUMENTS.....	8
ARTICLE 9 - VISITE DE SITE OBLIGATOIRE	9
ARTICLE 10 – CONTENU DE L'OFFRE	9
ARTICLE 11 - MODALITES DE DEPOT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	10
ARTICLE 12 - EXAMEN DES CANDIDATURES.....	11
ARTICLE 13 - DUREE DE VALIDITE DES OFFRES.....	11
ARTICLE 14 - CRITERES D'ATTRIBUTION	11
ARTICLE 15 - MODALITES DE NOTIFICATION DES DECISIONS DE REJET	12
ARTICLE 16 - SUITE A DONNER A LA CONSULTATION	12
ARTICLE 17 – MISE AU POINT	13
ARTICLE 18 - CLAUSE SUR L'AUTORISATION DE REFERENCEMENT	13
ARTICLE 19 - ABANDON DE LA PROCEDURE.....	13
ARTICLE 20 - INSTANCE CHARGEE DES PROCÉDURES DE RECOURS	13

ARTICLE 1 - POUVOIR ADJUDICATEUR

Le Pouvoir adjudicateur est la société anonyme d'exploitation du Palais omnisports de Paris-Bercy, société d'économie mixte établie au 8 boulevard de Bercy à Paris 12e (le « Pouvoir adjudicateur » ou la « SAE POPB » ou la « Société ») , chargée d'assurer l'exploitation commerciale de l'Accor Arena dans le cadre d'une convention de délégation de service public avec la Ville de Paris, propriétaire du bâtiment et agissant en qualité d'autorité délégante (la « Convention de DSP »).

Avec une programmation diversifiée et plus d'un million et demi de spectateurs chaque saison, l'Accor Arena confirme sa place dans le top 5 des salles de spectacle mondiales.

ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHÉ

La présente consultation a pour objet des prestations de contrôles règlementaires événementiels à l'Accor Aréna.

Le Pouvoir Adjudicateur recherche aujourd'hui un ou des opérateurs économiques pour assurer les contrôles règlementaires des équipements scéniques et installations électriques à l'Accor Aréna afin de renouveler le contrat actuel arrivant à échéance le 31 décembre 2026.

Le périmètre et les caractéristiques techniques des prestations attendues sont détaillés dans le cahier des clauses techniques particulières du marché (le « CCTP »).

ARTICLE 3 - CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DU MARCHÉ

3.1 – Type de procédure – Mode de passation

Le présent marché (« le marché ») est un marché de service passé selon une procédure d'appel d'offres ouverte en application des articles R2124-1 et R2124-2 du Code de la commande publique et dont les modalités sont précisées dans le présent Règlement de consultation (RC).

3.2 – Décomposition du marché

La présente consultation est répartie en deux (2) lots techniques distincts

Lot n° 1 : Vérification des accroches temporaires ;

Lot n° 2 : Vérification des installations électriques temporaires.

3.3 Durée du marché

Le marché est conclu pour une période initiale d'un (1) an à compter du 1^{er} janvier 2027 et pourra être reconduit tacitement trois (3) fois jusqu'à son terme, en application de l'article R. 2112-4 du Code de la commande publique. La durée du marché ne peut excéder quatre (4) ans.

La durée de chaque période de reconduction est de douze (12) mois,

A chaque reconduction, le pouvoir adjudicateur peut prendre la décision de ne pas reconduire le marché jusqu'à trois (3) mois avant la date d'anniversaire du marché.

A contrario, les titulaires ne peuvent pas s'opposer à la reconduction et acceptent sans réserve d'exécuter le marché conformément à leur offre dans le respect des documents de la consultation jusqu'à son terme normal ou anticipé.

3.4 Code CPV

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
71630000-3	Services de contrôles et d'essais techniques

3.5 Options

Conformément à l'article R. 2151-8 du code de la commande publique, les variantes sont interdites.

Le marché ne prévoit pas de tranches optionnelles ni de prestations supplémentaires éventuelles.

ARTICLE 4 – PRIX DU MARCHÉ

Le présent marché est exécuté par le biais d'un accord-cadre à bons de commande à prix unitaires, en application des articles R2112-6 1°, R.2162-2 2°, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la Commande Publique.

Ces prix comprennent toutes les charges de personnel, de matériel, les potentiels frais d'études préliminaires, d'exécution, de consommables, de fournitures et d'approvisionnements divers, d'assurance, de frais généraux, etc., nécessaires à la réalisation de toutes les prestations figurant au CCTP. Ils sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation.

Montant maximum pour chaque lot

Conformément à l'article R. 2162-4 2° du Code de la commande publique, le présent accord-cadre est conclu sans minimum et avec un montant maximum décomposé comme suit :

➤ **Lot n° 1** : Vérification des accroches temporaires

Montant maximum sur la durée globale du contrat : 515 000 € HT

➤ **Lot n° 2** : Vérification des installations électriques temporaires

Montant maximum sur la durée globale du contrat : 240 000 € HT

Le montant maximum de chaque lot correspond au montant plafond qui pourra être commandé par le Pouvoir adjudicateur au titre du marché. Le Pouvoir adjudicateur ne peut s'engager que dans la limite de cette valeur maximale de sorte que, une fois cette limite atteinte, l'accord-cadre du lot aura épuisé ses effets.

Les propositions doivent être rédigées en euros.

ARTICLE 5 - DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation est à retirer par voie électronique sur le portail du Profil d'Acheteur du Pouvoir Adjudicateur : <http://www.marches-publics.info> jusqu'à la date limite de réception des offres.

Le dossier de consultation (le « DCE ») est constitué des documents suivants :

- Le présent règlement de la consultation (le « RC ») ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (le « CCAP ») ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (le « CCTP ») et ses annexes ;
- Le bordereau de prix unitaires – devis quantitatif estimatif (le « BPU - DQE ») afférent à chaque lot, dont seule la partie à prix unitaire à valeur contractuelle ;
- Le cadre de réponse de l'offre technique ;
- Le Bordereau de participation à la visite obligatoire ;
- Le DC 1 ;
- Le DC 2.

Le Pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'apporter des modifications de détail au DCE au plus tard six (6) jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le Pouvoir Adjudicateur des modifications aux candidats retenus. Ces modifications seront transmises sur le portail du profil d'Acheteur : www.marches-publics.info.

Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir prétendre à une quelconque réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Les candidats sont réputés avoir pris connaissance de l'ensemble du dossier de consultation des entreprises (DCE).

Ils sont tenus de signaler via la plateforme : marches-publics.info, dès qu'ils les constatent, toutes difficultés d'interprétation et toutes discordances qui pourraient exister au sein du dossier de consultation, ou entre certains documents de ce dossier et la réglementation, ou encore toute discordance pouvant nuire à la parfaite réalisation des Prestations.

Aucune réclamation pour mauvaise compréhension du dossier de consultation n'est recevable.

Article 6 – QUESTIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires pour l'élaboration de leur offre, les candidats devront obligatoirement transmettre leur demande sur le portail du profil d'acheteur du Pouvoir Adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.info>.

Les réponses aux questions posées par les candidats, rendues anonymes et, le cas échéant, synthétisées, leur seront adressées, sur le portail du profil d'acheteur : <https://www.marches-publics.info>. Aucun renseignement ne sera donné par téléphone.

Les réponses aux questions posées par les candidats, rendues anonymes et, le cas échéant, synthétisées seront alors adressées, sur le portail du profil d'acheteur, à tous les opérateurs économiques ayant retiré le « DCE » après leur identification.

Les candidats ont jusqu'au **Jeudi 29 octobre 2026 à 12h00** pour faire parvenir leurs questions.

Le Pouvoir adjudicateur se réserve, de manière générale, la faculté de ne pas répondre aux demandes de renseignement complémentaires des candidats, notamment lorsque les réponses sont de nature à porter atteinte au principe d'égalité de traitement.

Si un candidat estime que la question qu'il pose et la réponse afférente sont de nature à révéler la structure de son offre et sa stratégie, il en informe le Pouvoir adjudicateur et précise les raisons pour lesquelles il considère que la divulgation de ces informations méconnaîtrait le principe de confidentialité des offres et lui porterait préjudice. En cas d'accord, le Pouvoir adjudicateur ne diffuse pas ces informations.

En cas de désaccord, le Pouvoir adjudicateur en informe le candidat, qui peut alors demander au Pouvoir adjudicateur (i) de ne pas divulguer la question et de s'abstenir d'y répondre ou (ii) de diffuser la question et la réponse dans le respect des conditions visées ci-dessus.

ARTICLE 7 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

7.1 Conditions générales

Les opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidats seuls ou sous forme de groupement solidaire ou conjoint, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence. En cas de groupement conjoint, le mandataire doit obligatoirement être solidaire des membres du groupement.

Pour conserver toute sa portée à l'examen des capacités des candidats, les candidatures doivent demeurer identiques durant l'ensemble de la procédure.

Par conséquent, la composition des candidats ne peut être modifiée, par substitution, suppression ou ajout de membre(s), jusqu'à la signature du Contrat.

Conformément à l'article R. 2142-21 du Code de la commande publique, il est interdit aux candidats de présenter plusieurs candidatures en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

Les opérateurs économiques qui souhaiteraient sous-traiter une partie de la prestation, doivent en informer Pouvoir Adjudicateur, dès le dépôt de leur candidature, en fournissant le DC4.

Chaque candidat joint à son dossier de candidature :

- Une lettre de candidature signée par toute personne habilitée à l'engager, la

qualité du signataire devant être justifiée (ex : DC1) ;

- Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée à engager la société, si la personne signataire n'est pas le représentant légal de la société ;
- Son numéro unique d'identification », délivré par l'INSEE ou Le Kbis à jour du candidat ;
- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail ;
- Les candidats ou les membres d'un groupement candidat produiront au titre de leur dossier de candidature une déclaration sur l'honneur attestant qu'ils n'entrent dans aucun des cas mentionnés aux articles L2141-1 à L2141-6 et L21417 à L2141.11 du Code de la Commande Publique ;
- Au titre de leur dossier de candidature, les candidats fourniront également le cas échéant une copie du ou des jugements prononcés, s'ils sont en redressement judiciaire.

En cas de candidature sous forme de groupement, le candidat précise la forme du groupement (conjoint ou solidaire), désigne le mandataire du groupement et produit le mandat habilitant le mandataire à valablement engager le groupement. Pour rappel, en cas de groupement conjoint, le mandataire doit être solidaire à l'ensemble des membres du groupement.

Il est précisé que le candidat auquel il sera envisagé d'attribuer le marché au terme de la procédure devra en outre fournir les éléments mentionnés à l'article R. 2143-6 à 10 du code de la commande publique.

7.2 Conditions relatives aux capacités économiques et financières

Le candidat ou groupement candidats devra justifier de sa capacité économique et financière à exécuter le contrat. A cet effet, le candidat ou les membres d'un groupement candidat produira au titre de son dossier de candidature :

- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles avec la part du chiffre d'affaires réalisé par le candidat au cours des sur des prestations objet du présent marché ;
- Des bilans ou extraits de bilans concernant les trois derniers exercices, lorsque ces documents sont établis et rendus publics en vertu de la loi ;
- L' attestation d'assurance responsabilité civile.

Si le candidat ou le membre d'un groupement candidat ne peut produire, pour justifier de sa capacité économique et financière, l'un des renseignements ou documents prévus ci-dessus, il peut prouver sa capacité par tout autre document équivalent pouvant raisonnablement être considéré comme établissant, aux yeux d'un opérateur économique averti, sa capacité économique et financière à exécuter le Contrat.

7.3 Conditions relatives aux capacités techniques et professionnelles

Les candidats ou les groupements candidat devront justifier de leur capacité professionnelle et technique à exécuter l'Accord-Cadre. A cet effet, les candidats ou les membres d'un groupement candidat produiront au titre de leur dossier de candidature :

- une liste des principales prestations effectuées au cours des trois (3) dernières années, indiquant les prix, les dates et destinataires publics ou privés.
La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnel ou des références de prestations attestant de la compétence du candidat à réaliser l'Accord-Cadre pour lequel il se porte candidat.
- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du Personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
- Les qualifications et habilitations professionnelles du personnel à l'exécution des prestations confiées ;
- Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation de la prestation.

Pour le lot n°1, les candidats devront être titulaires d'une accréditation COFRAC en cours de validité et fournir le justificatif attestant de cette accréditation.

CAPACITE D'AUTRES OPERATEURS

Pour justifier de ses capacités techniques d'une part, et, d'autre part, de ses capacités économiques et financières, tout candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et le candidat. Dans ce cas, il doit justifier des capacités du ou desdits opérateurs économiques et du fait qu'il en disposera pour l'exécution du Marché. Pour justifier de la sorte des capacités techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat concerné produit les mêmes documents concernant l'opérateur économique dont il se prévaut que ceux qui sont exigés de lui pour établir sa capacité économique et financière d'une part, sa capacité professionnelle et technique d'autre part. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution du Marché, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique concerné.

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat), joints au dossier de consultation.

ARTICLE 8 - LANGUE - PRODUCTION DES DOCUMENTS

La langue utilisée au titre de la présente procédure et pour la réalisation des prestations est le français.

Il est précisé que les candidats qui fourniraient en langue étrangère un ou plusieurs des

documents requis au titre la présente rubrique « conditions de participation » devront joindre une traduction en français.

ARTICLE 9 - VISITE COLLECTIVE OBLIGATOIRE

La visite du site est obligatoire. Elle sera organisée **jeudi 22 octobre 2026 à 10h00**.

Les candidats devront transmettre le bordereau de participation à la visite, joint au DCE, avec le nom des participants (dans la limite de 2 personnes), par mail, au plus tard le mercredi 21 octobre à 12h00 à l'adresse suivante : marches@groupe-pec.com.

Le candidat devra se présenter muni d'une pièce d'identité.

A l'issue de la visite, un exemplaire du bordereau de participation à la visite vous sera remis, émargé par le candidat et par le Pouvoir Adjudicateur.

ARTICLE 10 – CONTENU DE L'OFFRE

Les candidats sont invités, sur la base des éléments du dossier de consultation, à remettre une offre comprenant les éléments suivants avec un mémoire technique présentant dans l'ordre les éléments mentionnés ci-après :

1) Un mémoire technique divisé en 5 (cinq) parties avec le plan suivant :

- a. Méthodologie mise en place pour la réalisation des contrôles ;
- b. Compétences et expériences des intervenants ;
- c. Organisation et réactivité pour chaque évènement ;
- d. Qualité des rapports et traçabilité ;
- e. La Performance environnementale et sociale.

Le contenu de chacun de ces éléments de l'offre est détaillé au sein du document « Cadre de réponse de l'offre technique » joint au dossier de consultation.

2) Le cadre de réponse de l'offre technique dûment complété et accompagné des CVs et justificatifs demandés pour les intervenants affectés à l'exécution des prestations ;

3) Le bordereau de prix unitaires – Devis quantitatif estimatif (BPU-DQE) afférent à chaque lot.

- L'attention des candidats est attirée sur le fait que l'ensemble des postes indiqués dans le BPU doivent être renseignés. Un BPU incomplet peut rendre l'offre du candidat irrégulière.
- Aucune modification du cadre du BPU n'est admise.

Le cas échéant, les candidats peuvent indiquer le prix 0€.

Il est rappelé aux candidats que le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) est communiqué à titre purement indicatif et n'a aucune valeur contractuelle.

4) Le Bordereau de participation à la visite obligatoire.

ARTICLE 11 - MODALITES DE DEPOT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les candidats transmettront leur dossier de candidature et d'offre comprenant respectivement les documents mentionnés aux rubriques « conditions de participation » et « contenu de l'offre » par voie électronique sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://www.marches publics.info> : **avant le lundi 9 novembre 2026 à 12h00 (midi)**.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

Il est fortement recommandé aux candidats de déposer leurs plis au moins 48h ouvrés avant la date et heure limite de réception des candidatures et es offres. Dans le cas où un incident interviendrait au cours du téléchargement et rendant celui-ci impossible, le candidat pourra faire une déclaration d'incident sur le formulaire de support de la plateforme.

Le pli doit contenir un seul dossier comportant les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+ 01 : 00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si un nouveau pli est envoyé par voie électronique par le même candidat, celui-ci annule et remplace le pli précédent.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier à l'adresse suivante :

**SAE POPB
A l'attention de Mme Blondel Isabelle
8, boulevard de Bercy
75012 Paris**

Cette copie est transmise sous pli cacheté et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète ou n'a pu être ouvert.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles (la DPGF notamment sous format Excel).

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties, étant précisé que le pouvoir adjudicateur se réserve la faculté de signer le marché par voie électronique.

La signature électronique des documents de la consultation et de l'offre n'est pas obligatoire.

ARTICLE 12 - EXAMEN DES CANDIDATURES

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 5 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles et techniques.

ARTICLE 13 - DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai minimal pendant lequel les candidats sont tenus de maintenir leur offre est de 180 jours à compter de la date limite de réception des candidatures et des offres.

ARTICLE 14 - CRITERES D'ATTRIBUTION

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat. La pondération de chaque sous-critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

➤ **Critère n° 1 : Valeur technique (50 points)**

- Méthodologie mise en place pour la réalisation des contrôles **15 Points** ;

- Compétences et expérience des intervenants (10 points);
- Optimisation et réactivité pour chaque évènement- (15 points) ;
- Qualité des rapports et traçabilité (10 points) ;

L'évaluation des sous critères est détaillée dans le Cadre de Réponse de la présente consultation.

➤ **Critère n° 2 : Prix (40 points) :**

Le critère prix sera évalué sur la base du montant total du Détail Quantitatif Estimatif.

La notation des offres s'établit selon la formule suivante :

Note = (Montant de l'offre la moins disante / Montant de l'offre analysée) × coefficient de pondération.

L'offre la moins disante obtient la note maximale. Les autres offres sont notées conformément à la formule ci-dessus.

➤ **Critère n°3 : Performance environnementale et sociale (10 points)**

- Performance environnementale (7 points)
 - Réduire l'empreinte carbone de la prestation
 - Réduction de l'impact environnemental des interventions sur site (choix du mode de transport, mutualisation des interventions, dématérialisation des rapports et documents de contrôle)
- Engagements sociaux (3 points)
 - Favoriser l'insertion professionnelle ;
 - Favoriser l'inclusion des personnes en situation de handicap.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

ARTICLE 15 - MODALITES DE NOTIFICATION DES DECISIONS DE REJET

Le Pouvoir Adjudicateur notifiera aux candidats concernés de la décision du rejet de leur offre, ainsi que le prévoit l'article R. 2181-1 du Code de la commande publique. Cette notification sera effectuée sur le portail du profil d'acheteur du Pouvoir Adjudicateur : <http://www.marches-publics.info> à l'adresse électronique remise lors du dépôt de l'offre.

ARTICLE 16 - SUITE A DONNER A LA CONSULTATION

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique.

La Société se réserve la faculté de ne pas donner suite à la consultation, pour quelque raison que ce soit et ce, à tout moment de la procédure jusqu'à la notification du

Marché au Titulaire. En pareille hypothèse, la Société informe les candidats des motifs de sa décision dans les plus brefs délais. Cette décision ne donnera lieu à aucune indemnisation.

ARTICLE 17 – MISE AU POINT

Conformément aux dispositions de l'article R. 2161-30 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur peut procéder à une mise au point des composantes du marché avant sa signature. Cette mise au point ne peut avoir pour effet de modifier des éléments fondamentaux de l'offre ou des caractéristiques essentielles du marché.

ARTICLE 18 - CLAUSE SUR L'AUTORISATION DE REFERENCEMENT

L'utilisation des références du Pouvoir adjudicateur à des fins promotionnelles n'est pas autorisée. Les modalités de référencement seront précisées avec le Titulaire une fois le Marché attribué.

ARTICLE 19 - ABANDON DE LA PROCEDURE

En application de l'article R2185-1 du Code de la commande publique, les candidats sont pleinement informés de la faculté pour la SAE POPB de décider de ne pas donner suite à la présente consultation.

La déclaration sans suite peut intervenir à tout moment jusqu'à la signature du marché.

A ce titre, l'attribution du marché au profit de l'attributaire pressenti ne crée aucun droit à la signature du contrat.

La décision de déclarer la procédure sans suite est discrétionnaire.

L'abandon de la procédure, quelle qu'en soit la cause, ne donne pas lieu à indemnisation des opérateurs économiques ayant participé à la procédure, et notamment à la compensation de leur manque à gagner.

ARTICLE 20 - INSTANCE CHARGEE DES PROCÉDURES DE RECOURS

Tribunal Judiciaire de Paris
29-45 avenue de la Porte de Clichy
75 017 Paris
Tel. : +33 1 44 32 51 51